

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 129_2024
Portant restriction de la circulation et du
stationnement rue Charles de Gaulle durant les
travaux de branchement assainissement

Le Maire de VIEUX-THANN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants et L 2542-1 à L2542-3 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route ;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 modifié) ;

CONSIDERANT le chantier suivant, situé rue Charles de Gaulle, à la hauteur des N°50:

➤ Travaux de branchement assainissement,

réalisés de jour (créneaux horaires 08h00/17h00), par l'entreprise RT CONCEPT TP 68, à compter du 24 juin au 28 juin 2024 inclus ;

CONSIDERANT l'emprise des travaux en agglomération, sur la chaussée (route départementale) et sur ses dépendances ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique par des mesures appropriées ;

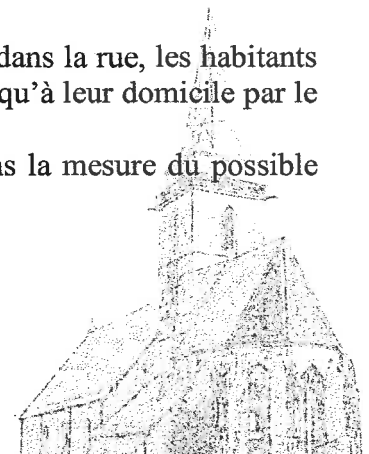
ARRETE :

Article 1^{er} : A compter du lundi 24 juin et jusqu'au vendredi 28 juin inclus, les restrictions suivantes s'appliquent, en fonction de l'exigence du chantier :

- route barrée et déviation de la circulation routière vers la rue Kestner ;
- limitation de la vitesse à 30 km/h en approche du chantier ;
- des aménagements pour garantir la sécurité des piétons aux abords immédiats du chantier sont mis en place.

Article 2 : Le cas échéant, en fonction de l'exigence du chantier dans la rue, les habitants et riverains peuvent accéder en véhicule particulier jusqu'à leur domicile par le biais de l'entrée charretière.

L'entreprise chargée des travaux assure cet accès dans la mesure du possible par des aménagements provisoires.



Article 3 : Le présent arrêté est affiché sur place par l'entreprise chargée des travaux.
La signalisation des chantiers est, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire lisible et en parfait état, est posée, maintenue et entretenue sur le domaine public par l'entreprise chargée des travaux. Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

L'entreprise chargée des travaux doit se conformer aux indications qui pourraient lui être données sur place par les agents de la commune et de la Communauté de Communes.

L'entreprise chargée des travaux est responsable de tout accident, dégradation, détérioration et/ou dépôt provoqué par l'exécution des travaux.

L'entreprise chargée des travaux facilite par tout moyen la circulation des véhicules prioritaires.

Article 4 : Les Agents de la Force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans les conditions règlementaires habituelles.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux, conformément au Code de Justice Administrative.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est adressée :

- CEA
- Entreprise RT CONCEPT TP 68
- M. le Commandant de la Gendarmerie de Thann
- M. le Chef de Poste de la Brigade Verte
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers
- M. le Chef de la Police Municipale
- Affichage officiel de la Mairie
- Registre des arrêtés

Fait à VIEUX-THANN, le dix-sept juin deux mille vingt-quatre



Le Maire

Daniel NEFF